



**Procès-verbal
du Conseil Communautaire
de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg
Jeudi 29 Septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Augères en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes de Bénévent - Grand-Bourg.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 25
Nombre de délégués votants : 28
Date de convocation : 22/09/2022

Etaient présents : GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, BERGOGNON Marion, MONDON Thierry, PLUVIAUD Mickaël, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : LEBON Jean-François (Pouvoir donné à B. LABAR), PINLOCHE Isabelle (pouvoir donné à O. MOUVEROUX), MAVIGNER André (pouvoir donné à M. LEFAURE)

Autres personnes présentes : LE BOSSER Thibaut (Responsable technique et chargé de mission développement économique), ROBICHON Marie (Chargée de mission Contrats territoriaux).

Secrétaire de séance : Ludovic DAGUET

Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 07 juillet 2022. Il est adopté à l'unanimité.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour.

Points à l'ordre du jour

I - EXECUTIF - DEMISSION DE MME JOËLLE DEVAUD

En préambule, Monsieur Olivier MOUVEROUX, Président, a souhaité rendre un hommage appuyé à Joëlle Devaud, retranscrit ci-dessous :

« Après la démission d'Alain Peyle, il s'agit du deuxième Maire à interrompre son mandat, soulignant ainsi la difficulté de la fonction. Joëlle DEVAUD était également Vice-Présidente de la Communauté de communes, en charge du tourisme. Tout au long de ces deux années de mandat, elle a su montrer ses capacités organisationnelles, sa faculté d'écoute, sa force de proposition et sa volonté de bien faire. Je ne vous le cache pas, son départ est un coup dur pour l'exécutif de notre Communauté de communes. Je la remercie très chaleureusement pour la qualité du travail qu'elle a accompli au sein de notre assemblée. Et, à titre personnel, je lui souhaite le meilleur et surtout que les années à venir soient moins dures envers elle. »

La démission de Mme DEVAUD implique une nouvelle répartition des commissions thématiques attribuées aux vice-présidents. Il propose que Josette MOREAU récupère la politique touristique et que l'aménagement de l'espace (AVAP-SCOT-PLUi) soit attribué au Président.

Délibération prise : DEL20220929-001 –EXECUTIF – DEMISSION DE MME JOËLLE DEVAUD

Par courrier en date du 14/09, Mme Joëlle DEVAUD a informé le président de sa démission de son mandat de maire de la Commune d'Arrènes. Mme Joëlle DEVAUD occupait les fonctions de 3^{ème} vice-présidente en charge de la politique touristique au sein de notre collectivité. A l'issue d'une réunion de vice-présidents, le président propose de laisser vacant cette 3^{ème} vice-présidence et soumet la répartition suivante :

- **Président : M Olivier MOUVEROUX :**
 - Moyens généraux : finances – infrastructures/travaux/CAO – recrutement/personnel
 - Identité et développement territorial : définition du projet de territoire, politique contractuelle
 - Cadre et qualité de vie : aménagement de l'espace AVAP - PLUI - SCOT
- **1^{ère} vice-présidente : Mme Josette MOREAU :**
 - Politique touristique : communication – politique touristique et équipements – loisirs pleine nature - petit patrimoine
 - Politique de l'habitat
- **2^{ème} vice-président : M. Francky CHATIGNOUX :**
 - Vie Economique et Insertion : accompagnement des entreprises et études de développement économique – commerce et artisanat – politique agricole et filière bois – Zones d'Activités économiques (ZAE)
- **4^{ème} vice-président : M Bertrand LABAR :**
 - Affaires sanitaires et sociales : santé et résidences intergénérationnelles
 - Eau et assainissement : SPANC - GEMAPI - haut débit et téléphonie
- **5^{ème} vice-présidente : Mme Evelyne CHETIF :**
 - Enfance et solidarité : petite enfance – enfance jeunesse – péri éducatif – solidarité

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** cette nouvelle répartition,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II- ECONOMIE

A – ZAE Sainte-Catherine à Fursac - Vente d'une parcelle

Le vice-président en charge de l'Economie présente un projet d'installation sur la ZAE Sainte Catherine à Fursac. Il rappelle à l'assemblée qu'il n'y a pas de règlement de zone à Fursac et qu'il convient d'inclure une clause pour la construction d'un bâtiment pérenne, compte tenu du fait que, dans un premier temps, la société envisage d'installer une structure légère pour implanter son activité. Actuellement la société GCE recrute une dizaine de salariés, cinq d'entre eux devraient s'installer à Fursac.

Délibération prise : DEL20220929-002 –ECONOMIE - ZAE SAINTE-CATHERINE A FURSAC - VENTE D'UNE PARCELLE

Le vice-président en charge de l'Economie informe l'assemblée que la société albigeoise GCE (Génie Civil de l'Eau), spécialisée dans des travaux de réhabilitation d'ouvrages hydrauliques, souhaite acheter une partie de la parcelle BL199 d'environ 1 000 m² dans la zone d'activité Sainte-Catherine à FURSAC pour la création d'un local d'activité (bureau et entrepôt). Il rappelle que le prix de vente des terrains situés en ZAE est de 1,50€ TTC/m².

Dans la perspective d'implantation du local, le vice-président propose de conditionner cette vente à un dépôt d'un permis de construire d'ici 4 ans (au maximum).

Le notaire chargé de cette transaction est Me VINCENT Alexis.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la vente de la parcelle BL199 située dans la ZAE Sainte Catherine à Fursac, au profit de la société GCE, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – ORGANISATION D'UN FORUM DES ENTREPRISES

Le Vice-Président en charge de l'Economie présente le forum des entreprises qui aura lieu Lundi 21 novembre prochain à Fursac de 8h30 à 12h30 à la salle des fêtes et sur la zone d'activités économiques Sainte-Catherine. Les principaux objectifs de cet événement sont les suivants :

Pour le territoire

- Valoriser l'attractivité du territoire Bénévent Grand-Bourg, son économie, ses atouts
- Promouvoir les 4 zones d'activités de la Communauté de communes
- Promouvoir la ZA Sainte Catherine de Fursac pour laquelle il reste plusieurs parcelles à vendre, susciter des projets d'installation d'entreprises sur la zone
- Créer du lien avec les entreprises

Pour les entrepreneurs

- Faire rencontrer les entreprises de la CCBGB avec différents organismes pour les aider à trouver des réponses à leurs questions (Pôle Emploi, consulaires...)
- Faire connaître les services aux entreprises (dispositifs d'accompagnement, prêts relais, subventions...)
- Favoriser la connaissance des entreprises entre elles

- Aider les entreprises (mais aussi les collectivités) à trouver des stagiaires, alternants, salariés...

Pour les chercheurs d'emplois

- Aider les chercheurs d'emplois à trouver des offres sur le territoire de Bénévent Grand-Bourg et de l'Ouest Creuse

Au programme :

1. Petit déj discut' (stands de partenaires dans les domaines de l'économie et de l'emploi)
2. Tables-rondes
 - a. S'implanter sur le territoire, exemples de réussite
 - b. Différentes façons d'entreprendre
 - c. Être efficace dans sa recherche de talents – dans le recrutement
3. Visites d'entreprises (FURMECA Ok, Profusion en attente de confirmation)
4. Retour en salle – pot de l'amitié

Le président rappelle que l'évènement est voué à tourner sur le territoire de la Communauté de communes.

En termes d'organisation :

- La liste des entreprises à inviter va être élaborée avec les 16 communes ;
- Pour la 1^{ère} table-ronde, les communes sont invitées à donner les contacts d'entreprises et de porteurs de projets récemment installés sur le territoire pour que les témoignages soient représentatifs de l'ensemble du territoire intercommunal.

III – FISCALITE - COMMISSION DEPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES

(pièces jointes : PV de la commission du 13/09/2022 - Grille tarifaire – fichier communes – coef de localisation)

M Daniel DUMAS représentant les EPCI au sein de cette commission porte à la connaissance de l'assemblée les travaux de la Commission Départementale des Valeurs Locatives (CDVL).

Pour rappel, les impositions directes locales sont assises sur la valeur locative cadastrale, dont les modalités de détermination diffèrent selon la nature du local.

S'agissant des locaux à usage professionnel, la révision des valeurs locatives, mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017, a simplifié leurs modalités d'évaluation en classant ces locaux en 38 catégories et en créant une grille tarifaire par catégorie de locaux et par secteur locatifs homogènes au sein d'un département.

La nouvelle valeur locative révisée - Depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les locaux professionnels entrant dans le champ de la RVLLP disposent désormais d'une nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation.

Les paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels - Les valeurs locatives des locaux professionnels sont dorénavant assises sur des valeurs calculées à partir de loyers réels constatés. Chaque local est rattaché à une des 38 catégories (en fonction de

la nature de l'activité principale exercée dans le local. Par exemple, les bureaux, les magasins, les dépôts ou bien encore les hôtels) et à un secteur d'évaluation représentant un marché locatif homogène au sein de chaque département.

Des tarifs au mètre carré ont été déterminés dans chaque secteur d'évaluation et dans chaque catégorie de locaux au sein du département. Des coefficients de localisation ont pu être déterminés au sein de secteurs d'évaluation afin de tenir compte de la situation particulière d'une parcelle d'assise. Ils s'appliquent aux tarifs par mètre carré des catégories de tous les locaux professionnels qui se trouvent sur la parcelle d'assise.

IV – ENFANCE

A – MICRO CRECHE

1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE MARSAC (Projet de convention joint)

La vice-présidente en charge de l'Enfance-jeunesse présente le projet de convention avec la commune de Marsac pour l'agrandissement de la micro-crèche. Elle précise qu'une clause a été ajoutée à la demande de la commune. Ainsi dans le cas où la Communauté de communes arrête d'exercer la compétence Enfance-Jeunesse, rien ne pourra être réclamé à la commune de Marsac.

Délibération prise : DEL20220929-003 – ENFANCE – MICRO CRECHE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE MARSAC

La vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse rappelle à l'assemblée que le projet d'extension de la micro-crèche doit être exécuté dans un bâtiment appartenant à la commune de Marsac. A ce stade du dossier le Président propose de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux de ce local communal au profit de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg dont le projet est annexée.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la convention de mise à disposition telle que présentée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION - ATTRIBUTION DES LOTS ET ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

La vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse présente les entreprises que la commission dédiée à l'analyse des offres dans le cadre du marché à procédure adaptée pour l'agrandissement de la micro-crèche, propose de retenir. Elle rappelle l'intérêt du projet pour l'accueil des enfants et pour les conditions de travail des agents.

Elle présente ensuite le plan de financement. Une demande va être adressée à la CAF pour solliciter une augmentation du plafond de subvention.

Délibération prise : DEL20220929-004 – PETITE ENFANCE : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION D'UN LOCAL COMMERCIAL EN EXTENSION DE LA MICRO CRECHE DE MARSAC - ATTRIBUTION DES LOTS ET ADOPTION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Le président rappelle que par délibération en date du 03 février 2022, l'assemblée avait validé le projet d'extension du site de la micro crèche permettant ainsi d'accueillir 15 enfants contre 10 actuellement.

Une consultation a été lancée, une commission d'examen des offres a été réunie puis les offres vérifiées par le cabinet d'architecte. Le président propose donc, après avis favorable de cette commission, de procéder à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation d'un local commercial en extension de la micro crèche de Marsac comme suit :

	Montant base en € HT	Entreprise Retenue
LOT 1 MACONNERIE	35 900,00 €	CHAPTARD CONSTRUCTION
LOT 2 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	25 421,09 €	CREUSE AGENCEMENT NAUDON
LOT 3 DOUBLAGES CLOISONS SECHES PLAFONDS ISOLATION	21 913,14 €	ENTREPRISE GIRAUD - Chambon sur Voueize
LOT 4 PEINTURE REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	17 489,50 €	COULEURS DECO
LOT 5 PLOMBERIE SANITAIRES CHAUFFAGES VENTILATION	36 900,00 €	Daniel PAROTON
LOT 6 ELECTRICITE	8 700,00 €	Daniel PAROTON
LOT 7 SOLIVAGE BOIS	4 270,00 €	MOREAU ET FILS SARL
TOTAL HT	150 593,73 €	

Le président propose aussi la réactualisation du plan de financement comme suit :



Plan prévisionnel de financement travaux extension réhabilitation Micro crèche Marsac

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux
Travaux	150 593,73 €		Etat - CRRTE	85 509,37 €	50,00%
Ingénierie	20 425,00 €		CAF Plafonné	37 000,00 €	21,64%
					0,00%
					0,00%
					0,00%
			Sous-total Financements publics	122 509,37 €	71,64%
			Sous-total Autofinancement	48 509,37 €	28,36%
TOTAL DEPENSES	171 018,73 €		TOTAL RECETTES	171 018,74 €	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le président à signer les marchés de travaux pour un montant de 150 593.73 € (hors ingénierie)
- **VALIDE** le plan de financement tel que proposé ci-dessus et autorise le président à l'adapter au montant définitif des coûts de travaux pour les dossiers de demande subventions
- **AUTORISE** le président à lancer une consultation pour l'assurance dommages ouvrage
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – ALSH

1. TARIFS DES SORTIES

La vice-présidente en charge de l'Enfance-Jeunesse rappelle le rôle pédagogique de l'ALSH et les projets à mettre en place pour que celui-ci ne s'apparente pas à une garderie. Concernant les sorties, la commission Enfance propose de demander un supplément aux familles pour pouvoir proposer certaines activités coûteuses (laser game, bowling...), sans quoi il ne serait pas possible du tout de les programmer. Le Conseil communautaire craint que cela soit un frein pour certaines familles très en difficulté sur le plan financier. Le président propose malgré tout d'appliquer ces tarifs de sorties et de faire le bilan dans un an pour vérifier que tous les enfants puissent bénéficier des sorties et qu'il n'y ait pas d'enfants mis de côté et sortis du système. Par ailleurs la vice-présidente rappelle que les tarifs de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg restent tout à fait raisonnables par rapport à ceux d'autres centres de loisirs. Enfin, Marion BERGOGNON explique que pour les familles aux revenus très modestes, la CAF et la MSA attribuent un forfait de 5€ par jour et 18€ par jour pour les séjours.

Délibération prise : DEL20220929-005 –ENFANCE – ALSH – TARIFS DES SORTIES

Le conseil communautaire, lors de sa séance le 2 juin 2022, a validé le principe de la mise en place d'un prix de sortie s'adaptant à l'activité proposée. Aussi la commission Enfance a travaillé sur le sujet et propose la grille tarifaire suivante :

- Forfait « transport » (les distances correspondent à un aller entre le site le plus éloigné de la destination – Fursac ou Le Grand-Bourg - et le point d'arrivée) :

- Intersites = gratuit
- Sortie sur la ComCcom = 2€
- Sortie entre 30 et 80 km = 5€
- Sortie à plus de 80 km = 7€

- Forfait « activité » (Il sera appliqué si l'intervention est en dehors de l'ALSH ou sur des horaires exceptionnels, par exemple une veillée) : +3€

Pour ne pas surcharger les familles, la commission Enfance pourra décider de rendre gratuites certaines sorties (ex : sorties baignade).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la tarification des sorties ALSH telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 – ADHESION AU DISPOSITIF CHEQUES VACANCES

Délibération prise : **DEL20220929-006 – ALSH – ADHESION AU DISPOSITIF CHEQUES VACANCES**

Le président, sur avis favorable de la commission Enfance, propose à l'assemblée de prendre en compte un nouveau moyen de règlement pour les familles à savoir les chèques vacances.

Le président précise que l'activation de ce dispositif nécessite la signature d'une convention sans date de fin mais qui pourra s'arrêter en cas de non utilisation du dispositif. Cela entraînerait également un coût pour la collectivité de 2.5% du montant par chèque utilisé.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif Chèques Vacances selon les conditions ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V – BUDGET – FINANCES

A – DECISIONS MODIFICATIVES

Délibération prise : **DEL20220929-007 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 01**

Sur proposition du Président,

Il s'agit de prendre en compte, pour la section de fonctionnement, le reversement de la TEOM à EVOLIS 23 au compte 6558 et non au compte 611, changement lié à nouvelle nomenclature de la M57.

Pour la section d'investissement, il s'agit notamment de prendre en compte :

- les avances liés aux marchés de travaux des MSP,
- les frais d'actes liés aux cessions des terrains pour les MSP,
- des travaux DORSAL,
- de créditer la nouvelle opération (22001) de travaux de la micro-crèche (+ 100 000 €) en annulant les crédits sur l'ancienne opération (17010).

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Contrats de prestations de services	611	020	906 125,00			
Autres contributions obligatoires				6558	020	906 125,00
Fonctionnement dépenses			906 125,00			906 125,00
		Solde	0,00			
Projets d'infrastructures d'intérêt nati				20423	57 H.O.	10 000,00
Concessions et droits similaires				2051	020 H.O.	5 000,00
Terrains nus				2111	414 H.O.	4 300,00
Constructions	2313	01 H.O.	19 300,00			
Constructions 041	2313	414 H.O.	15 000,00			
Constructions	2313	4221 17010	100 000,00			
Constructions				2313	4221 22001	100 000,00
Avances versées sur commandes d'i 041				238	414 H.O.	15 000,00
Investissement dépenses			134 300,00			134 300,00
		Solde	0,00			

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'effectuer les virements de crédits proposés

B - MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) (Cf. Document répartition de droit commun)

Délibération prise : **DEL20220929-008 – BUDGET FINANCES – MODALITES DE REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, appelé Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales. (F.P.I.C.).

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de définir les critères de répartition des attributions entre

les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du II de l'article L.2336-5 du Code Général des collectivités territoriales pour l'année 2022,

APRES en avoir délibéré et pris connaissance de la répartition suivant la méthode du droit commun, décide à l'unanimité pour l'année 2022 :

ARTICLE 1 : L'attribution au titre du Fonds de Péréquation des ressources Fiscales Intercommunales et Communales est répartie entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres selon la méthode de droit commun.

ARTICLE 2 : Le montant de l'attribution restant à répartir entre les communes membres est de 165 659 € sur 242 996 € soit 77 337 € pour la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : En application des articles 1 et 2 de la présente délibération, il est dressé pour 2022 uniquement, un tableau des attributions (fiche de répartition de droit commun ci-annexée) de l'EPCI et de chacune de ses communes membres communiqué au représentant de l'Etat dans le département.

Collectivité	Droit commun – montant attribué en euros
ARRENES	6 142
AUGERES	3 085
AULON	3 311
AZAT-CHATENET	2 419
BENEVENT L'ABBAYE	13 826
CEYROUX	3 992
CHAMBORAND	5 346
CHATELUS LE MARCHEIX	6 117
FLEURAT	8 757
GRAND BOURG	33 000
LIZIERES	4 965
MARSAC	14 368
MOURIOUX VIEILLEVILLE	13 165
FURSAC	37 208
SAINT GOUSSAUD	4 317
SAINT PRIEST LA PLAINE	5 641
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BENEVENT GRAND BOURG	77 337
TOTAL FPIC	242 996

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **OPTE** pour une répartition de droit commun du FPIC tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Creuse
- Monsieur le Directeur Départemental des finances publiques de la Creuse.

VI – ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE

Le président propose de recourir à un courtier afin de minorer les coûts d'assurance dans les années à venir. Des demandes de devis sont en cours auprès de plusieurs courtiers.

Délibération prise : **DEL20220929-009 – ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE**

Le président propose de recourir à un courtier pour le renouvellement de l'ensemble des contrats d'assurance de la Communauté de communes dont le montant s'élève à ce jour à 30 000 € par an pour :

- les dommages aux biens
- la responsabilité civile
- la protection juridique agents/élus
- les risques statutaires
- la flotte automobile
- la mission collaborateur

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir à un courtier pour les contrats d'assurance de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VII– RESSOURCES HUMAINES

A – PROPOSITION DE CREATION ET DE SUPPRESSION D'EMPLOIS CATEGORIE C

1 - SERVICE MICRO CRECHE

Le président explique qu'il s'agit principalement de modifier le taux horaire de trois postes de la micro-crèche, en les passant de 27h à 35h par semaine, sachant que les agents font actuellement des heures complémentaires en cas de besoin.

Délibération prise : **DEL20220929-010 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS CATEGORIE C - SERVICE MICRO CRECHE**

Le président informe l'assemblée que l'ouverture de l'extension de la micro-crèche de Marsac devrait être effective au 31 mars 2023 permettant ainsi le passage des agents de ce service à des temps complets. Aussi le président rappelle que par délibération, l'assemblée avait validé la création des postes à temps non complets suivants :

Cadre d'emploi	Durée hebdo	Nb de postes
Auxiliaires de puériculture territoriaux	27 heures	1
Agents sociaux territoriaux	27 heures	2

Aussi, il est proposé à l'assemblée, sous réserve de l'avis du Comité technique :

- de créer les postes à temps complets suivants au 1^{er} avril 2023

Cadre d'emploi	Durée hebdo	Nb de postes
Auxiliaires de puériculture territoriaux	35 heures	1
Agents sociaux territoriaux	35 heures	2

- de supprimer les postes à temps non complets suivants au 1^{er} avril 2023

Cadre d'emploi	Durée hebdo	Nb de postes
Auxiliaires de puériculture territoriaux	27 heures	1
Agents sociaux territoriaux	27 heures	2

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la suppression et la création des postes d'auxiliaires de puériculture territoriaux et d'agents sociaux territoriaux, au sein du service micro-crèche, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera actualisé,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2 - SERVICE ALSH

Le président propose de créer un poste d'adjoint d'animation.

Délibération prise : **DEL20220929-011 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOI CATEGORIE C - SERVICE ALSH**

Le président informe l'assemblée qu'il convient de renforcer l'équipe du service des ALSH. Aussi il propose la création d'un poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} janvier 2023 à temps complet.

Cadre d'emploi	Durée hebdo	Nb de postes
Adjoint d'animation	35 heures	1

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation, au sein du service ALSH, dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera actualisé,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3 - SERVICE TOURISME

Délibération prise : **DEL20220929-012 – RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOI CATEGORIE C - SERVICE TOURISME**

Le président informe l'assemblée, que suite au départ à la retraite d'un agent du service Tourisme issu du transfert du personnel de l'EPIC lors de sa dissolution sous Contrat à Durée Indéterminée, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation pour pouvoir assurer la continuité de ce service.

Le président propose donc le recrutement d'un adjoint d'animation à temps plein à compter du 01.01.2023 :

Cadre d'emploi	Durée hebdo	Nb de postes
Adjoint d'animation	35 heures	1

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint d'animation, au sein du service Tourisme, dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **PRECISE** que le tableau des effectifs de la collectivité sera actualisé,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII – SANTE

A – LOCATION DE LA MSP DE FURSAC A LA SISA « MSP RESEAU DE SANTE LA SOUTERRAINE-FURSAC ».

Délibération prise : **DEL20220929-013 – SANTE - LOCATION DE LA MSP DE FURSAC A LA SISA « MSP RESEAU DE SANTE LA SOUTERRAINE-FURSAC »**

Le Président informe l'assemblée qu'après différents échanges au cours de ces derniers mois, la SISA « MSP Réseau de Santé La Souterraine-Fursac » a validé en juillet dernier l'intégration des professionnels de santé de la MSP de Fursac au 01.09.2022. Il convient à ce stade du dossier d'établir un bail avec cette SISA pour l'établissement de Fursac, propriété de la collectivité. Les montants des loyers avaient été validés par délibération en date du 03.02.2022.

Il propose aussi de déterminer le montant de la vacation sur cet établissement à 50 € le journée et 25 € la demi-journée.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la signature du bail pour la location de ce bâtiment à la SISA,
- **DECIDE** d'un tarif de la vacation à 50 € la journée et 25€ la ½ journée,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Délibération prise : DEL20220929-014 – SANTE – MSP DE MARSAC - TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Le Président fait état de l'avancement des travaux à la MSP de Marsac. A ce stade de l'aménagement de l'existant des travaux complémentaires au sol (carrelage), et murs (faïence et peinture) sont indispensables. A ce titre, des devis ont été demandé à l'entreprise VACHER, titulaire des marchés. Aussi le Président demande à l'assemblée de déléguer aux Vice-présidents l'examen des devis à venir afin de pouvoir rapidement terminer le chantier en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** aux vice-présidents pour examiner et retenir le devis concernant les travaux au sol (faïence-carrelage) et de peinture,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

C – APPLICATION DE PENALITES

Le président informe l'assemble que des pénalités pour retard d'intervention sur le chantier et finitions, plafonnées à 10 % du montant de chaque marché seront appliquées sur les marchés de travaux des MSP de Grand-Bourg et de Marsac. Ce chantier accuse 11 mois de retard.

Le total des pénalités pour Grand-Bourg s'élève à : 16 473.10 €.

Le total des pénalités pour Marsac s'élève à 17 871.52 €.

IX - SPANC -- RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE

Le président rappelle que la Communauté de communes a lancé début juin un appel d'offre pour une mission de « contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes » pour 12 de ses 16 communes membres.

La Commission d'Appel d'Offre (CAO), constituée spécifiquement à cet effet, s'est réunie mercredi 6 juillet et a retenu le bureau d'études IMPACT CONSEIL basé à Châtelus-le-Marcheix, entreprise la mieux disante au regard du critère de prix et des critères techniques. La seconde entreprise postulante était SANICENTRE basée à Limoges.

L'accord cadre a été notifié le 1^{er} août 2022 pour une durée d'1 an, reconductible 3 fois maximum.

Le Président informe également l'assemblée que des observations et recommandations ont été formulées par la Préfecture. Le courrier du 26 septembre 2022 a été reçu le 28 septembre 2022. Il conviendra notamment de procéder à un avenant au marché pour inclure une clause relative au respect des principes de la République, particulièrement en matière de laïcité : les modalités de contrôle et de sanction du titulaire doivent être précisées, lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

X - TOURISME

A - CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LE SUIVI DE L'ETUDE CONCERNANT L'EVOLUTION DU SCENOVISION

Délibération prise : **DEL20220929-015 – TOURISME - CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LE SUIVI DE L'ETUDE CONCERNANT L'EVOLUTION DU SCENOVISION**

Le président informe l'assemblée qu'une première réunion de cadrage de l'étude relative à l'évolution et la redynamisation du Scénovision a eu lieu le vendredi 9 septembre avec Thierry AMIEL, directeur de la société La Prod est dans le Pré, dépositaire de la marque Scénovision.

Le Conseil communautaire est appelé à constituer une commission de suivi de l'étude composée de 6 membres au plus. La prochaine réunion aura lieu le lundi 7 novembre 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Olivier MOUVEROUX, Josette MOREAU, André MAVIGNER, Gérard LESTERPT, Evelyne CHETIF membres de la commission de suivi de l'étude Scénovision,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

B – ETUDE SUR L'IMPLANTATION D'UNE MICRO-FOLIE AU SCENOVISION

Délibération prise : **DEL20220929-016 – IMPLANTATION D'UNE MICRO-FOLIE AU SCENOVISION**

Dans le cadre de l'appel à projet Micro-Folie Nouvelle Aquitaine (3^{ème} vague), le Président a fait part à l'Etablissement public de la Villette et à la DRAC de la volonté de la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg d'implanter une Micro-Folie sur le site du Scénovision, en lieu et place de l'actuelle salle n°1 au rez-de-chaussée.

Pour mémoire, la Micro-Folie s'articule autour d'un Musée numérique en collaboration avec 12 établissements culturels nationaux fondateurs. C'est un espace culturel souple et évolutif, simple à installer et peu onéreux qui s'adapte aux besoins de chaque territoire (plusieurs modules peuvent compléter le Musée numérique : un FabLab, un espace de réalité virtuelle, une scène, une bibliothèque/ludothèque, un espace de convivialité). L'objectif est de créer un espace multiple d'activités accessible et chaleureux. Cet outil présente un intérêt en termes d'attractivité avec la possibilité d'associer l'ensemble de la population, tout particulièrement les scolaires, en proposant des collections de qualité pouvant être renouvelées fréquemment grâce à l'outil numérique et aux importantes collections mises à disposition. Il permet de favoriser le contact humain, l'ouverture et la découverte, tant artistiques que culturelles. La gratuité de l'accès permet d'amener la culture au plus proche de la population et de réduire les inégalités d'accès à l'art et à la culture.

Si le choix du site est à l'origine motivé par l'opportunité d'un lieu au Scénovision, l'implantation à Bénévent-l'Abbaye est également pertinente du fait que cette commune jouit d'un rôle de pôle de centralité sur le territoire intercommunal avec une offre de services conséquente et une attractivité touristique avérée. L'intérêt du projet résidera également dans les complémentarités avec les structures à l'œuvre dans le domaine de la médiation culturelle sur le territoire communautaire mais aussi dans les partenariats avec les associations, établissements scolaires, structures sociales et médico-sociales.

Dans le cas où le projet est retenu, la Communauté de communes pourra ainsi bénéficier d'un soutien technique de La Villette et de la DRAC pour étudier de manière plus approfondie la faisabilité du projet puis de financements dédiés à l'équipement des Micro-Folies.

Par ailleurs, dans la mesure où les travaux de rénovation du Scénovision ne sont pas prévus avant 2024, le Président explique qu'une solution provisoire peut être envisagée dans la salle de jeux au 1^{er} étage du Scénovision, en attendant la disponibilité de la salle 1 au rez-de-chaussée.

Le conseil communautaire, qui s'est exprimé en faveur d'une Micro-Folie au Scénovision lors de sa séance du 7 juillet dernier, est appelé à voter sur la poursuite de l'étude de ce projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter le projet de Micro-Folie sur le site du Scénovision à Bénévent l'Abbaye,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XI - ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE A2.3

Délibération prise : **DEL20220929-017 – ADHESION A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE A2.3**

Lors du conseil communautaire du 11 avril dernier, Éric MATHE (directeur) et Alexandre NAVARRE (chef de projet Petites villes de demain) ont présenté l'Agence d'Attractivité, établissement Public Administratif (EPA) créé en 2018 à l'initiative du Conseil départemental. L'Agence est une structure au service des territoires, un espace de partage et de réflexion commune, ainsi que de mutualisation de l'ingénierie, pour les communes et les EPCI. Aujourd'hui 87 structures en sont membres dont près de 80 communes (Bénévent l'Abbaye, Saint Priest la Plaine et Fursac sur le territoire de Bénévent - Grand-Bourg) et 7 Communautés de communes.

L'adhésion à l'Agence d'Attractivité A2.3 se fait une seule fois. La cotisation annuelle représente 1€ par habitant et est mixée avec une grille tarifaire forfaitaire annuelle. Soit pour la CBGB environ 6 978 €. A défaut de service rendu, le paiement de la cotisation n'est pas exigé pour l'année considérée.

Les missions et services de l'Agence sont actuellement les suivants :

- L'offre de service « droit des sols » (Centre d'Instruction Mutualisé - CIM)
- Le Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)
- L'Agence porte une animation collective pour les Petites Villes de Demain (PVD)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'adhésion de la Communauté de communes à l'Agence d'Attractivité A2.3,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XII – SUBVENTIONS DETR ET PRIORISATION DES PROJETS DANS LE CADRE DU

CRTE (Cf. Courrier de l'AMAC du 08.09.2022 en pièce-jointe)

Délibération prise : DEL20220929-018 – SUBVENTIONS DETR et PRIORISATION DES PROJETS DANS LE CADRE du CRTE

Le Président rappelle à l'assemblée que les règles de dépôt des dossiers DETR ont changé en 2022 : ainsi, les dossiers appelant des subventions DETR supérieures à 100 000 euros doivent être déposés avant la fin du mois de septembre ; les autres dossiers avant fin octobre.

Pour ce qui concerne le CRTE, les EPCI avaient, l'an dernier, établi une liste de cinq dossiers prioritaires par territoire communautaire, y compris des dossiers portés par des communes et ne relevant donc pas des compétences de la Communauté de communes.

Il explique que les présidents d'EPCI se sont émus auprès de la Préfecture de la façon dont les communes se retrouvent ainsi dépouillées de leurs prérogatives et de l'habile manière dont l'Etat se défausse de ses responsabilités en refusant de prioriser lui-même les projets.

De son côté, l'Association des Maires de Creuse a par ailleurs récemment rencontré Madame la Préfète et lui a indiqué que, désormais, les EPCI ne voulaient plus instruire les dossiers communaux.

A l'initiative de la Préfecture, la Conférence des Maires a rencontré, jeudi 22 septembre, Monsieur le Secrétaire général sur la problématique du CRTE. Les communes souhaitant déposer une demande de subvention dans le cadre du CRTE ont été invitées à faire part de leur propre priorisation lors de cette réunion.

Le président invite le conseil communautaire à établir sa propre liste de projets prioritaires dans le cadre du CRTE.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer au CRTE les projets communautaires d'agrandissement du bâtiment actuel FURMECA (ZAE Sainte Catherine à Fursac) et d'agrandissement des locaux de la Maison de Pays à Grand-Bourg,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 19h30.